



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16105339

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -ENTRÉ
LE 14 JUL. 2016Greffe
Le Greffier

N° d'entreprise : 01472.532.233

Dénomination

(en entier) : **CHIMAY FINANCES ASSURANCES**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : chaussée de Couvin 104-6460 Chimay

Objet de l'acte : Fusion par absorption - PV société absorbante - Absorption de la sprl Assurances Delcroix - Modification des statuts - Capital- Divers - Démissions - Nominations

Texte : D'un procès-verbal dressé par le notaire Vincent Maillard à Chimay le 31 mai 2016, enregistré, il résulte que :

S'est tenue à 9 heures 30 l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « CHIMAY FINANCES ASSURANCES » ayant son siège social à 6460 Chimay, chaussée de Couvin 104.

Constituée sous la dénomination «Chimay Banque Assurances » par acte du Notaire soussigné en date du 31 juillet 2000 (Annexes du Moniteur belge du 12 août deux mil n° 20000812-44), statuts et dénomination modifiés suivant procès-verbal du même notaire du 20 octobre 2000 (Annexes au Moniteur belge n° 2001-04-07 / 303).

RPM Charleroi, sous n° 0472.532.233.

BUREAU

L'assemblée est présidée par Monsieur JONCKHEERE Paul qui dispense de désigner un secrétaire, le procès verbal étant tenu par le Notaire soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents, les associés suivants, lesquels ont justifié au président de l'assemblée, par production du Registre des associés, qu'ils possèdent le nombre d'actions ci après indiqué :

1. Monsieur JONCKHEERE Paul Michel André, né à Mons le 30 juillet 1968, ... 13, époux de Madame PLANCQ Nathalie, domicilié à Chimay, rue des Mésanges, 6.

...

575 actions.

2. La société privée à responsabilité limitée « ASSURANCES DELCROIX », ayant son siège social à 6534 Gozée, rue Armand Bury 57. RPM Charleroi n° 0443.484.394.

Constituée par acte du notaire Jean-Louis MENNE, publié aux Annexes au Moniteur Belge sous n° 1991-03-27-279. Capital adapté à l'euro par décision publiée sous n° 2001-12-13-288.

Représentée par son gérant Monsieur JONCKHEERE Paul, prénommé (associé unique de la dite société Assurances Delcroix).

Nommé par décision publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 24 décembre 2010 sous n° 2010-12-24-186876.

162 actions

3. La société JONCKHEERE CHIMAY SERVICES en abrégé J.C.S., ayant son siège social à 6460 Chimay, chaussée de Couvin 104. RPM Charleroi 0460.604.993.

Anciennement ASSURANCES JONCKHEERE CHIMAY.

Constituée par acte du notaire Marie-Cécile STEVAUX à Chimay, du 03 avril 1997 publié aux Annexes au Moniteur Belge sous n° 970514-238.

Statuts modifiés par acte du notaire Marie-Cécile STEVAUX à Chimay, du 17 juin 1997 publié aux Annexes au Moniteur Belge sous n° 970719-626.

Représentée par son gérant statutaire Monsieur JONCKHEERE Paul, prénommé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

13 actions

EXPOSE DU PRESIDENT et ORDRE DU JOUR.

A/ Le président expose que la présente assemblée est convoquée pour délibérer sur l'ORDRE DU JOUR ci-après :

1° – Rapports et déclarations préalables

1.1. Projet de fusion établi le 07 décembre 2015, par le conseil d'administration de la société anonyme « CHIMAY FINANCES ASSURANCES », société absorbante, dont la désignation est reprise ci-avant et la gérance de la société privée à responsabilité limitée « ASSURANCES DELCROIX », société absorbée, conformément à l'article 693 du Code des sociétés.

1.2. Rapports - Dispense : 1/ écrit et circonstancié établi par le conseil d'administration 2/Rapport établi par un Révis

Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais.

Dispense de communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés absorbante et absorbée, intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné, en application de l'article 696 du Code des sociétés.

Décision de la société absorbée

2° – Fusion

2.1. Proposition de fusion.

Proposition de fusion par absorption par la présente société anonyme « CHIMAY FINANCES ASSURANCES », société absorbante, de la société privée à responsabilité limitée « ASSURANCES DELCROIX », société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2015, et moyennant attribution aux actionnaires de la société absorbée de cent septante-quatre (174) actions nouvelles, entièrement libérées, de la société anonyme « CHIMAY FINANCES ASSURANCES ». Actions sans désignation de valeur nominale, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 31 décembre 2015 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

2.2. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.

3° – Augmentation de capital

3.1 Rapport relatif à l'augmentation de capital par apport en nature – article 602 du Code des Sociétés.

3.2 En représentation du transfert du patrimoine de la société privée à responsabilité limitée « CHIMAY FINANCES ASSURANCES » et sous la même réserve que ci-dessus, proposition d'augmenter le capital social, actuellement de septante-cinq mille euros (75.000,00€) représenté par sept cent cinquante (750) actions, à concurrence de trente-deux mille six cent septante-trois euros quarante-six cents (32.673,46€), pour le porter de septante-cinq mille euros (75.000,00€) à cent sept mille six cent septante-trois euros quarante-six cents (107.673,46€), par la création de cent septante-quatre (174) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant à la répartition des bénéfices sociaux à partir du 1er janvier 2016.

Dans ce montant sont compris le capital versé et libéré par les associés de la société absorbée ainsi que les réserves accumulées par la société absorbée.

Attribution des actions nouvelles, entièrement libérées, à l'actionnaire unique de la société absorbée, Monsieur JONCKHEERE Paul, à raison de 174 actions nouvelles de la société absorbante.

3.3 Conséquence de la fusion – Annulation d'actions – réduction de capital

La SPRL ASSURANCES DELCROIX détiendra 162 actions de la SA CHIMAY FINANCES ASSURANCES, suite à la fusion par absorption. Dans le cadre de la fusion, il sera procédé à l'annulation des dites actions et à la réduction du capital à concurrence de trente-deux mille cent euros (32.100,00€) par prélèvement sur le capital versé et libéré par les actionnaires.

3.4 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital et modification des articles 5 et 6 des statuts en conséquence.

4° Autres modifications des statuts

- Complément à l'article 1 : complété comme suit : « ..., Registre des personnes morales » ou des initiales « R.P.M. » suivis du siège du Tribunal du Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, ainsi que des initiales TVA BE suivies du numéro d'entreprise. »

- Adaptation de l'article 2 des statuts au transfert du siège à l'adresse actuelle.

- Complément à l'article 25 : complété comme suit : « Le ou les liquidateurs est / sont nommé/s par l'assemblée générale, sous réserve de la confirmation ou de l'homologation de son (leur) mandat par le tribunal compétent. »

5° – Constatations

Constatation de la réalisation effective de la fusion et de l'augmentation de capital et de la dissolution définitive de la société absorbée.

6° – Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

B/ Projet de fusion

Conformément à l'article 693, dernier alinéa, du Code des sociétés, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Charleroi le 14 décembre 2015, soit six semaines au moins avant l'assemblée générale, par le conseil d'administration et l'organe de gestion des sociétés absorbante et absorbée. Il a été publié par voie de mention à l'annexe au Moniteur belge du 23 décembre 2015 sous n° 2015-12-23 / 0178626 et 0178627.

Le président dépose sur le bureau un exemplaire du projet de fusion et la preuve de la publication effectuée au Moniteur Belge.

C/ Information des actionnaires

Les comparants déclarent avoir reçu copie et pu prendre connaissance des projet de fusion et rapports précités, ainsi que des comptes annuels des trois derniers exercices et des rapports de gérance des trois derniers exercices, un mois au moins avant la présente assemblée, conformément à l'article 697, § 1er, du Code des sociétés, une copie du projet de fusion, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire.

D/ Convocations – Admission à l'Assemblée

Les actionnaires étant tous présents, dispensent le notaire de faire état des formalités de convocations et d'admission à l'assemblée, déclarant y renoncer pour autant que besoin.

E/ Actions – Quorums

Il existe actuellement 750 actions, sans désignation de valeur nominale.

En outre, tous les administrateurs sont présents.

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Pour être admises, les propositions sub 2°, 3° et 4° doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1°- Première résolution - Rapports et déclarations préalables

1.1. Projet de fusion

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du projet de fusion, chaque actionnaire présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ce projet et en avoir pris connaissance.

1.2. 1/ Rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion / 2. Rapport établi par un réviseur d'entreprises, ou un expert-comptable, sur le projet de fusion – Modification importante du patrimoine – Articles 694, 695 et 696 du Code des Sociétés.

Tous les associés de chacune des sociétés participant à la fusion décident à l'unanimité de faire application des articles 694 dernier alinéa, 695 §1, dernier alinéa et 696 dernier alinéa ; il n'est donc pas établi de rapports tel que prévu aux dites dispositions et il est donc dispensé de fournir les informations prévues aux dites dispositions.

Décision de la société absorbée

La société absorbée la SPRL ASSURANCES DELCROIX a décidé, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour devant le notaire soussigné, sa dissolution sans liquidation et sa fusion par absorption par la présente société suivant un projet de fusion identique à celui relaté ci-avant.

2°- Deuxième résolution – Fusion

2.1. Fusion

L'assemblée dispense à l'unanimité, le président de donner lecture du projet de fusion susvanté.

Conformément à ce projet de fusion et sous réserve de la réalisation de la fusion et du transfert, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société privée à responsabilité limitée «ASSURANCES DELCROIX», précitée, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2015.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 31 décembre 2015 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions. Ce transfert sera rémunéré par l'attribution à l'actionnaire unique de la société absorbée de 174 actions nouvelles, entièrement libérées, de la société anonyme CHIMAY FINANCES ASSURANCES, sans désignation de valeur nominale, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après.

2.2. Description du patrimoine transféré et conditions du transfert

Les comparants, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent que le patrimoine actif et passif de la société absorbée comprend l'intégralité du patrimoine de cette société, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2015.

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Le transfert prédécrit est effectué sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2015, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis cette date sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente société aura donc la propriété des biens transférés à compter de ce jour et leur jouissance à compter du 1er janvier 2016.

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1er janvier 2016.

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la sprl «Assurances Delcroix», et la société anonyme «Chimay Finances Assurances» bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques. Les intervenants déclarent que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas d'immeubles.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de :

– supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée;

– respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit;

– supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3°-Troisième résolution - Augmentation du capital

3.1 Rapport :

L'assemblée dispense à l'unanimité, le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 602 du Code des Sociétés, établi par Monsieur Luc Sohet, Réviseur d'Entreprises, à Chimay.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« Je soussigné Luc Sohet, réviseur d'entreprises, domicilié rue COUPAIN numéro 8 à 6596 Seloignes, Inscrit au tableau de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro A00906, associé gérant de la SPRL RLS Audit & Conseils inscrite sous le numéro B00863, atteste que les vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions du Code des Sociétés et aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises applicables en la matière portent sur l'augmentation du capital par l'apport en nature de l'universalité du patrimoine actif et passif provenant de la SPRL ASSURANCES DELCROIX.

Il résulte de nos contrôles que la description de l'opération qui sera faite devant notaire lors de l'acte authentique soit l'augmentation de capital par l'apport en nature de l'universalité du patrimoine actif et passif de la SPRL ASSURANCES DELCROIX pour 32.673,46€ répond aux critères normaux de clarté et de précision.

Le mode d'évaluation adopté par le conseil d'administration de la SA CHIMAY FINANCES ASSURANCES responsable de la valorisation, est économiquement justifié vu la nature de l'opération d'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la SPRL ASSURANCES DELCROIX, la société peut être valorisée à la valeur de ses fonds propres.

Le conseil d'administration est par ailleurs aussi responsable de la détermination du nombre, de parts à émettre en contrepartie de l'apport, et nous estimons la détermination de la rémunération attribuée en contrepartie des apports, appropriée. La valeur à laquelle conduit le mode d'évaluation adopté correspond au moins au nombre de parts à émettre.

En contrepartie de l'universalité de son patrimoine actif et passif apporté, évalué à la valeur de 32.673,46€, la SPRL ASSURANCES DELCROIX recevra 174 actions, sans désignation de valeur nominale.

Je me dois de rappeler que, dans le cadre de cette opération, le réviseur n'a pas à se prononcer sur le caractère légitime et équitable de la transaction.

En d'autres termes, ce rapport ne consiste pas en une « fairness opinion »

Je n'ai pas eu connaissance d'événement postérieur à mes contrôles et de nature à modifier en quoi que ce soit les présentes conclusions. ».

Ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de commerce, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

3.2 En représentation du transfert du patrimoine de la sprl «ASSURANCES DELCROIX», et sous la même réserve que ci-dessus, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, tel que prévu à l'ordre du jour. Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à l'actionnaire unique de la société absorbée. L'attribution des actions nouvelles se fera par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la société absorbante.

Volet B - Suite

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.3 Conséquence de la fusion – Annulation d'actions – Réduction de capital

Les 162 actions détenues par la SPRL ASSURANCES DELCROIX dans la SA CHIMAY FINANCES ASSURANCES, sont annulées car devenues propres suite à la fusion.

Le capital est réduit à concurrence de trente-deux mille cent euros (32.100,00€) par prélèvement à concurrence de treize mille cinq cent sept euros nonante-neuf cents (13.507,99€) sur le capital souscrit y libéré de CHIMAY FINANCES ASSURANCES et de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01€) sur le capital apporté par ASSURANCES DELCROIX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.4 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital et modification des articles 5 et 6 des statuts en conséquence des diverses résolutions précédentes.

L'assemblée requiert le notaire d'acter la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Les articles 5 et 6 sont remplacés comme suit :

« ARTICLE CINQ : CAPITAL.

Le capital social a été initialement fixé à septante-cinq mille francs (75.000EUR-), représenté par sept cent cinquante (750) actions sans dénomination de valeur.

Après fusion par absorption de la SPRL ASSURANCES DELCROIX, le capital s'élève à septante-cinq mille cinq cent septante-trois euros quarante-six cents (75.573,46€). Il est divisé en sept cent soixante-deux (762) actions avec droit de vote, sans mention de valeur nominale entièrement libérées représentant chacune un sept cent soixante-deuxième du capital.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées aux choix de l'actionnaire. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

ARTICLE SIX : SOUSCRIPTION LIBERATION DES ACTIONS.

Le capital social est entièrement souscrit et libéré. »

4°- Quatrième résolution - Autres modifications des statuts

Sous la même réserve que ci-dessus, l'assemblée générale décide à l'unanimité d'apporter aux statuts les modifications reprises au point 4 de l'ordre du jour.

5°- Cinquième résolution – Constatations

Les administrateurs présents et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- la société «ASSURANCES DELCROIX» a cessé d'exister;
- l'actionnaire unique de la société «ASSURANCES DELCROIX», Monsieur JONCKHEERE Paul est devenu actionnaire de la société «CHIMAY FINANCES ASSURANCES»;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société anonyme «ASSURANCES DELCROIX» est transféré à la société anonyme «CHIMAY FINANCES ASSURANCES»;
- l'augmentation de capital, est réalisée et le capital social est effectivement porté à septante-cinq mille cinq cent septante-trois euros quarante-six cents (75.573,46€) et est représenté par sept cent soixante-deux (762) actions, sans désignation de valeur nominale;
- les autres modifications statutaires, objet de la 4e résolution, sont devenues définitives

6°- Sixième résolution- Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps :

- Expédition et rapports
- Statuts coordonnés